

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27 FEV. 2025

ID : 085-200061265-20241212-AR2024_021-AI



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Lucie BEYNIE
DIRECTRICE DES AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX,
MARCHES PUBLICS ET ASSURANCES
DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION COMMUN AU CIAS
N°AR2024-021**

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,
Vu le code de l'action sociale et notamment ses articles L123-8, R123-23 et R123-27,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le procès-verbal d'élection du 10 juillet 2020 déclarant M. François BLANCHET, élu Président,
Vu l'organigramme du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Actions Sociales et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité d'ordonner toutes les dépenses,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2024 6 01 du 5 décembre 2024, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,
Considérant l'intérêt de donner délégation de signature à Madame Lucie BEYNIE afin d'assurer le fonctionnement quotidien et l'expédition des affaires courantes de la Direction des Affaires juridiques, contentieux, marchés publics et assurances dont elle assure la direction dans un souci d'optimiser le fonctionnement du CIAS,
Considérant l'intérêt de déléguer à Madame Lucie BEYNIE la validation de l'engagement des dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la Direction des Affaires juridiques, contentieux, marchés publics et assurances du CIAS dans la limite de 2 000 € HT,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur François BLANCHET, Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Lucie BEYNIE pour :

- la signature des actes de gestion courante et courriers d'information ou notification nécessaires au fonctionnement quotidien n'emportant pas de décision de la Direction des Affaires juridiques, contentieux, marchés publics et assurances, et notamment les courriers et documents suivants :

- en matière juridique : les courriers de demandes ou de transmission d'information aux co-contractants n'emportant pas de décision du CIAS, et strictement nécessaires à la bonne exécution du contrat à conclure ou conclu ;

- en matière de contentieux, la représentation du CIAS, en attaque, comme en défense devant les juridictions administratives comme judiciaires si le CIAS n'est pas représenté par un conseil,

- en matière de commande publique : tous courriers nécessaires à la passation des marchés publics au-delà des seuils de mise en concurrence, passés selon la procédure adaptée ou la procédure formalisée, et notamment les demandes de précisions sur la teneur de l'offre, les demandes de régularisation de la candidature et / ou de l'offre, les demandes d'acceptation du prolongation du délai de validité des offres, les demandes de transmission d'attestations par le candidat retenu le cas échéant, les demandes auprès de titulaires de marchés n'emportant pas de décision du CIAS,

- en matière d'assurances : les courriers de demandes ou de transmission d'information aux assureurs, aux experts, aux tiers n'emportant pas de décision du CIAS.

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales**

ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27 FEV. 2025

ID : 085-200061265-20241212-AR2024_021-AI

- la signature des devis ou commandes, ainsi que tous documents nécessaires à ces engagements (lettres de consultation, courriers de rejet...) et l'engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la Direction des Affaires juridiques, contentieux, marchés publics et assurances dont elle est en charge, dans la limite de 2 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 2 : En l'absence Madame Lucie BEYNIE pour quelle que cause que ce soit, la Directrice Générale du CIAS reçoit délégation de signature de tous devis ou commandes et engagement des dépenses correspondantes pour des achats nécessaires au fonctionnement courant de la Direction des Affaires juridiques, contentieux, marchés publics et assurances, dans la limite de 2 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que de tout acte de gestion courante et courriers d'information ou notification aux usagers nécessaires au fonctionnement quotidien du service Affaires juridiques, contentieux, marchés publics et assurances et relatifs au CIAS.

ARTICLE 3 : La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin, soit au terme du mandat du Président du CIAS soit au jour de cessation de ses fonctions de Directrice des Affaires juridiques, contentieux, marchés publics et assurances de Madame Lucie BEYNIE, si elle intervenait antérieurement à l'échéance du mandat du Président.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale du CIAS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2025
- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 FEV. 2025

Fait à Givrand, le 12 décembre 2024,
Le Président du CIAS,

François BLANCHET.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.